AIGOUZE (Pierre), notaire de Villaries, minutes 1725-1730, année 1726, f°..., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 20934, PH/MC/20160326.

Accord auriolle gazaignes et fornier

Dit acte par les parties contractentes que m(aîtr)e jean auriolle no(tai)re royal de vaquies etant decede le vingt cinquieme decembre mil sept cent vingt quatre il aurait laisse a() luy survivans, bonneventure, pierre cecille jeanne marie auriolle ses enfens legitimes et() de fue demoiselle marie de cassaignes son epouse et() jacques fournie fils de françois et() de fue izabeau auriolle sa fille et() par son testament clos du troisieme novembre mil sept cent vingt trois la suscri(p)tion duquel rettenue par m(aîtr)e fontes no(tai)re de toulouse aussy bien que le verbail d ouverture d icelluy du vingt huitieme janvier mil sept cent vingt cinq par lequel testament il dit avoir marié laditte cecille auriolle sa fille avec le sieur hebrard mar(chan)t habitant de rabastens d albigeois et() luy avoir fait une constitu(ti) on sortablé qui luy a eté payée moyenant laquelle constitu(ti)on il l()a fit son heritiere particulliere, il auroit legue a() laditte jeanne marie auriolle sa fille la legitime telle que de droit outre

laquelle il luy auroit donne par preciput la() somme de cinq cent livres payables dans l() an de on deces, il auroit legue aud(it) jaques fornier la legitime telle que de()droit, il auroit aussy declare avoir marie ledit pierre auriolle son fils avec demoiselle marie monselbe et lors de son mariage, luy auroit donne le tiers de() ses biens, la quelle donnation il auroit confirmée en tant que de bessoin par ledit testament voulant quant payement du tiers de()ses biens ledit pierre auriolle praine la metairie d arnautau avec ses apartenances et()dependences et()la grande vigne qui y est joignant cy mieux il n() ayme ce contanter de() sa maison avec l() enclos y joignant le pigeonier et autres batimens qui sont joignans a() laditte maison et() la vigne et terre qui y est devant de()lad(ite) maison

ce qui sera a() son choix, et auroit institue ledit **bonnaventure auriolle son fils ayne** son heritier universel et general en cas il soit en() vie et cy par ...ment

.....

il et decede ce qu() il ne pouvoit sçavoir n en avant aucune de()ses nouvelles de puis plus de vingt ans audit cas il institue ledit pierre auriolle son fil son heritier voulant qu()il jouisse son heriditté jusques a()cé que led(it) bonnaventure auriolle vienne recueillir son heriditté et qu()ilne soit tenu de rendre aucun compte des jouisseries qu() il auroit faites desquelles jouissences luy en auroient fait dont et leguat particullier a() la quelle ouverture dud(it) testament ledit sieur pierre auriolle auroit fait appeller laditte cecille auriolle sa soeur par exploit du vingtieme janvier mil sept cent vingt cinq dhuement con(tr)olle lesdittes jeanne auriolle et ledit françois fournié auroient assité a()lad(itte) ouverture du vingt huitieme du meme mois et ensuitté ledit pierre auriolle auroit fait proceder a( )l( )inventaire des muebles et effets delaisses par sondit pere par m(aîtr)e pouget no(tai)re de bouloc les seizieme et()dix()septieme mars mil

## sept cent vingt cinq au [...]

il auroit fait appeller lesdittes [...] jeanne marie auriolle ses soeurs et ledit françois fornier par exploits des neufvieme et quinzieme du même mois dhuement con(tr)olles apres quoy ledit sieur auriolle en qualité de donnataire contractuel creancier privilegié de ( ) son dit pere et ( ) sustitué audit bonnaventure son frere auroit fait assigner ses dittes soeurs et()ledit fornier le vingt cinquieme juin mil sept cent vingt dhuement con(tr)olles a( )venir nommer un expert de( )leur part a()l()effait de proceder a()l()estimation des biens et entiere heriditté dud(it) feu sieur auriolle leur pere commun avec offre d en nommer un de()sa part, et()pour proceder a() la composition du patrimoine en consequence de() laquelle assignation il feut randu appointement aux ordinaires de vaquies le vingt quatrieme juillet de lad(ite) année portant nomination des personnes du sieur roch de fosse sieur

delacourt, et de m(aîtr)e larroque procureur au parlement et() deffaut contre laditte

.....

cecelle auriolle lequel appointement feut dhuement signiffie aux dittes auriolle soeurs et aud(it) fornier ensemble aux dits expers par exploits des vingt troisieme vingt quatrieme et vingt septieme aout mil sept cent vingt cinq dhuement con(tr)olles de()la signiffication duquel appointement fait a() laditte cecille auriolle elle auroit repondu qu()elle n()a nul interets de() ce trouver a vaquies pour regler la legitime de( )son dit pere qu( )elle s()en tenoit a()ce que son dit pere luy avoit donné en pa(c)ttes de mariage ce reservant le droit qu()elle a sur la dot de() sa mere sur lesquelles assignations lesd(its) sieurs expers nommes et accordes respectivement par les parties auroient presté le () serement en tel cas requis entre les mains du() sieur juge de vaquiers les trentieme aoust et sixieme septembre mil sept cent vingt cing comme apert des verbaux signiffies aux dittes jeanne marie auriolle audit fornier et() aux dits experts

le septieme novembre de[...] assignation aux dits expers de p[...] a() laditte estimation lesquels dits experts ayant procede a laditte estimation des biens immeubles s(e)ullement, dont ils ce sont trouves contrains tant ledit s(ieu)r auriolle que les dittes jeanne marie auriolle et ledit fornier ce seroient faits signiffier des deffences et des requette les uns aux autres pour demander la nomination d un tiers et( )encore ledit pierre auriolle auroit par une req(ue)te fait offre a()sa ditte soeur et audit fornier de leur bailler une grande partie des biens de l()heridette de()son dit pere pour le payement de () cé qui pouvoit leur être deu et( )au( )dessus sur l() estimation faite par ledit sieur de fosse son expert qui est plus moindre que l() estimation faite par ledit sieur larroque leur expert, et saditte soeur autorisée par le sieur antoine gazaignes son epous qui est intervenu en laditte instence en qualité de maitre des cas

docteaux de() saditte epouse et ledit fornier auroit demandé une

.....

une provisionnelle de deux cent livres chacun et() que ledit sieur auriolle feut tenu de consigner la() somme de quatre cent livres pour subvenir au payement desd(its) expers et() tiers expert sur lesquels actes il a( )été randu une ordonnance contradictoire, par ledit sieur juge le vingt quatre juillet dernier qui condamne ledit sieur auriolle de payer aud(it) sieur gazaignes et()son()epouse la()somme de cent vingt livres de provision semblable provision aud(it) fornier et() de consigner la somme de cent cinquante livres pour payer lesdits expers et auroient nomme m(aîtr)e gave ad(voc)at en parlement et encien capitoul de toulouse pour tiers expert qui a été signiffié aud(it) sieur auriolle le vingt( )sept du meme mois dhuement con(tr)olle cette ordonnance auroit cause une discorde entre parties, et ledit sieur auriolle vouloit repudier l()heriditte de()son dit pere et ce ranger a()sa donnation contra(c)tuelle en()l()etat

.....

que les biens et effaits etoient [...] de()son contrat de mariage du der[nier (?)] aout mil sept cent vingt un de()sorte que le() sieur jean batiste blanc claude alazard ja(c)ques fornier forgeron et jean massonnier parans communs des parties ce sont entremelles pour les faire convenir a()l()amiable de eviter les suittes facheuses et considerables de cé proces lesquels apres avoir veriffie les biens fonds de( )laditte heriditte le mieux qui leur a été possible ont trouvee a propos de suivre l() estimation faite par ledit sieur defosse, pour regler les legitimes et pour payer ce qui ce trouveroit dû audit sieur gazaignes son epouse et audits fornier pere et fils et iceux parens avant procede a() la liquidation de ce qui leur est deu tant pour la legitime que autrement ils ont trouvé que l()heridette dud(it) feu sieur auriolle monte suivant l()estimation dud(it) sieur defosse sçavoir les biens fonds dix mille sept cent

## deux livres dix sols huit deniers a( )la quelle a été joint trois cent livres

.....

pour la valeur de l() office de no(tai)re de vaquies tombe aux parties cazuelles et cent soixante une livre argent trouvé lors du deces dud(it) feu auriolle comme il a été declaré dans ledit inventaire et par cest ordre l() entiere heriditte revient a la somme de onze mille cent soixante trois livres dix sols huit deniers de() la quelle somme ledit sieur auriolle demandoit qu()il feut distrait la somme de sept mille cinq cent dix livres dix sept sols huit deniers que ce trouvent revenir les sommes dûes par l()heriditte a demoiselle marie de cassaignol êpouse dud(it) feu sieur auriolle montant de()son dot sur la quelle faut distraire cent septente deux livres que le dit fournier a receu lors de( )son mariage ou devoit a l()heriditté dud(it) sieur auriolle, laquelle portant dem(e)ure compencée ainsy qu()ils l()ont convenu avec la moitie des interets qui sont

.....

deus audit fornier de la pour[...] compettante ledit jacques fornier s[on] fils du dot de lad(ite) fûe demoiselle de cassaignol son ayeulle, et()ce depu[is] le mariage dud(it) fournié jusques au deces dud(it) sieur auriolle seize cent livres de la dot de()lad(ite) demoiselle monselbe et() lé restant et pour les sommes que ledit sieur auriolle a() payées a la descharge de l'heriditte de sondit pere ou pour les frais qu()il a avances tant pour parvenir a l() ouverture du testament susd(it que dud(it) inventaire honneurs funebres et frais du presant proces suivant le rolle qu()il en a fait signiffier a()l()ad(voc)at desd(its) sieurs gazaignes son epouse et fornier le huitieme aoust dernier lesquelles demandes lesdits parens ont fait reduire pour favoriser les legitimes et finir le proces sans portant que laditte reduction puisse en rien prejudicier led(it) sieur auriolle en cas il feut tenu de rendre compte a son dit frere de() la succession de() son dit pere et()qu()il voulut revenir contre le present acte d accord, pour ce

est il que ce jourd huy cinquieme du mois de septembre mil sept cent vingt six dans la maison de l()heriditte dud(it) sieur auriolle scize dans la parroisse et consulat de vaquies avant midy dioceze et sen(echau)cee de toulouse regnant louis par la grace de dieu roy de france et de navarre pard(evan)t nous no(tai)re ont été presens en leurs personnes le sieur pierre auriolle praticien habitant dud(it) vaquies en la qualite que procede comme est dit cy desus d une part et() ledit sieur gazaignes chirugien et demoiselle auriolle maries procedant ledit sieur gazaignes comme maitre des cas docteaux de() saditte êpouse pour la somme de quatorze cent livres et() laditte demoiselle jeanne marie auriolle procedant pour ses biens survenus par elle reserves dans son contrat de mariage, et d ailleurs ledit sieur gazaignes autorisant saditte epouze en()tant que de()besoin, d autre part et() ledit **françois fournier** procedant tant en son nom que en qualité de tut(e)ur et administrateur de la personne

.....

et biens dud(it) ja(c)ques fornié s[on fils] d autre, les quelles parties de leur bon gre ont accordé et transige ledit proces avec toutes ses circonstances et dependances pour n() en etre fait aucune poursuitte de part ny d autre directement ny indirectement a quoy ils ont renonce et renoncent par expres et a cest effait ils ont convenû et arretté qu()il est deu suivant la liquidation faite par lesd(its) parens savoir aud(it) sieur gazaignes et auriolle maries la somme de deux mille deux cent septente six livres cinq sols savoir mille livres de la succession de lad(ite) demoiselle de cassaignol deux cent cinquante livres competant laditte demoiselle jeanne marie de la succession du() sieur bonnaventure son frere de la dot de laditte de cassaignol cinq cent livres du leguat a elle fait par son dit pere quatre cent vingt une livre pour son droit de legitime et cent cinq livres cinq sols pour son quatrieme de la legitime dud(it) bonnaventure son frere, et( )aud(it) fournier au nom que

procede luy est dû dix sept cent septente six livres cinq sols scavoir

.....

mille livres de la sucession de lad(ite) de cassaignol sa belle mere deux cent cinquante livres pour le quatrieme de la sucession dud(it) bonnaventure du dot de laditte de cassaignol quatre cent vingt une livre pour la legitime dud(it) ja(c)ques fournier son fils et cent cinq livres cinq sols pour le quatrieme compettant son dit fils de la legitime dud(it) bonnaventure son oncle ayant compance comme est dit cy dessus les cent septente deux livres recus par ledit fornier ou dûs a l()hereditte avec la moitie des interets qui luy sont deus depuis son mariage jusques au deces dud(it) sieur auriolle a compte de laquelle somme de deux mille deux cent septente six livres cinq sols deus audit sieur gazaignes et auriolle maries iceux maries declarent avoir receu dud(it) sieur auriolle la somme de cinq cent quarante deux livres treze sols deux deniers en argent comptant dont s()en contentent et l()en tienent quitte

.....

et pour les dix sept cent trente trois livres onze sols dix deniers restans ledit sieur auriolle baille et delaisse auxdits maries une piece terre au local dit al mat autrement pouchigu(e) pouchigue et()a()la()riviere qui est l()article huitieme de() la relation des expers contenant trois pugneres confronte de()levant et septentrion terre du()sieur callae fosse entre deux midy terre de l() eglise de vaquies, aussy fosse entre deux couchant le rieu mayral estime cent vingt livres qui est a raison de cent soixante livres l()arpent plus [...] bertoumieres autrement a()la()riviere deux pugneres deux boisseaux un qua[rt] terre qu() est le neufvieme article de la relation confronte du levant le ruisseau mayral midy terre dud(it) feu sieur auriolle fosse entre deux couchant terre du() sieur du vaulx septentrion heritiers dé tremollet fosse entre deux estimée cinquante livres sept sols sept deniers plus

aud(it) lieu de **bertoumieres** un arpent deux pugneres quatre boisseaux

.....

terre qu() est le dixieme article de la relation confronte de levant le ruisseau mavral midv terre de pierre et() jean cabissol couchant terre de demoiselle de() seigne et le() sieur de vaulx terre dud(it) sieur auriolle estimée cent trente livres qu() est a raison de quatre vingt livres l() arpent plus au même lieu autrement al angel une piece terre qu() est le onzieme article de la relation contenant une pugnere deux boisseaux confronte de( )levant le chemin de bretounieres midy bousigue de l()obit couchant terre de jean gay (?) septentrion bousigue d antoine murat estimé quinze livres douze sols six deniers plus trois pugneres deux boisseaux pre a prendre de plus grande piece qu( )est du trezieme article de la relation qui confronte du() levant le ruisseau de la beuradou du midy du midy pre qui sera cy apres baille aud(it) fornié couchant terre de m(onsieu)r rimailhe septentrion pré restant aud(it) sieur auriolle estime par les parties a la somme de trois cent vingt cinq livres plus al pech une

.....

piece vigne qu()est le [...] article de la relation conten[ant] pugneres demy boisseau confron[te] de() levant terre de jean almagrague midy et couchant vigne de m(onsieu)r virazel septentrion chemin tendant de vaquies a la borde del males estimée qu(a)rante cinq livres doix huit sols neuf deniers qu()est a raison de soixante livres l'arpe[nt] suivant l()estimation dud(it) sieur defosse plus un bois taillis a gregory qu()est le seizieme article de la relation contenant deux pugneres confronte de levant le rieu de coulogne midy et septentrion bois de m(onsieu)r paignon taillis de monsieur olivier estime cent cinquante livres plus une vigne a las combes qu() est le dix() huitieme article de la relation contenant une pugnere trois boisseaux deux tiers confronte de levant terre de doumenge toulza l() yes de las combes

entre deux midy terre du sieur legrand couchant et septentrion terre des h(eriti)ers de françois dirles estime trente livres plus **a valetou** une piece terre qu() est le vingt sixieme article

.....

de la relation contenant six arpens cinq boisseaux confronté de levant terre de m(onsieu)r lestang midy chemin tendant de gargas a la ferest de vaquies couchant terre de m(onsieu)r lestang et de monsieur tilhol fosse entre deux septentrion dud(it) sieur tilhol vigne de salvy sans et de mathieu tournié estimée par led(it) sieur defosse quatre arpens a cent livres l() arpent et le restant vingt livres l() arpent revenant le tout a quatre cent quarante livres plus un()pré au local de crel qu()est le trente huitieme article de la relation contenant un arpent confronte de( )levant terre de mademoiselle d alibert midy ledit ruisseau de crel couchant terre de jean falguiere septentrion terre de lad(ite) demoiselle vigne de nicolas lagarrigue l ieys de la rigaude et terre d antoine terrail estime cent livres plus un bois taillis a() la forest autrement a() las combes de vidal marty qui est le trente neufvieme article de la relation contenant un arpent deux pugneres six boisseaux

confronte de() levant terre de i[...] gally et() terre de m(onsieu)r de lestang m[idy] terre de salvy sans couchant et septentrion la forest estime par ledit sieur de fosse a quatre vingts livres l() arpent montant cent trente cinq livres plus une piece terre a saraillou qui est le quarante troisieme article de la relation contenant trois pugneres quatre boisseaux confronte de( )levant terre de jean riviere midy vigne des heritieres de coty couchant chemin de vaquies a() labarthe sep(ten)trion les heritiers de guillaume tremollet estime soixante livres finallement une vigne a() la garrosse qui est le qu(a)rante quatrieme article de la relation contenant deux pugneres sept boisseaux confronte du levant vigne de pierre

cabissol midy et couchant vigne du() sieur antoine carrery septentrion le chemin dit de la garrosse estime cent vingt cinq livres et audit fornier ledit sieur auriolle luy a baillé et delaissé les pieces suivantes premierement un pré a pourrat

.....

qui est le premier article de la relation contenant un arpent un boisseau confronte de levant les heritiers de guillaume tremollet midy terre des heritiers de rouzie et dud(it) tremollet couchant chemin de vaquies a villemur septentrion antoine escoffres françois dirles michel darnes monsieur du vaulx le rieu del mal tems estime cent soixante livres plus a chautre une piece pré qui est l() article seçond de la relation contenant une pugnere confronte du() levant terre et pré de m(onsieu)r de montauriol pre du sieur denis carrery midy pré de marguerite cabissol couchant pré de m(onsieu)r blanc septentrion pré de lad(ite) cabissol fosse entre deux estime qu(a)rante livres plus une pugnere quatre boisseaux deux tiers terre qui est le troisieme article de la relation confronte de( )levant terre de monsieur blanc midy laditte cabissol couchant chemin de vaquies as payrauts septentrion

terre de françois dirles estime trente sept livres dix sols plus une piece terre a ritourel qui est la quatrieme article de la relation contenant deux pugneres sept boisseaux confronte du levant terre de jean escoffre et terre de cabissol roumany midy terre du sieur denis carrery fosse entre deux couchant le grand chemin de villemur septentrion l()ieys des vincens estime dix livres plus une piece terre as clots qui est l() article cinq de la relation contenant sept arpens une pugnere deux boiseaux et midy (sic.) confronte de levant et septentrion terre du sieur denis carrery midy terre l ieys du masage des vincens au grand chemin de villemur couchant terre de madem(ois)elle dalibert

et du sieur santul septentrion terre de lad(ite) demoiselle et terre dud(it) sieur carrery fosse partout entre deux estime cnq arpens a cent livres l() arpent et le restant de lad(ite) terre a raison de soixante livres l() arpent monte le tout six cent trente neuf livres

.....

dix huit sols cinq deniers plus une piece terre scituée pres le masage des vincens ditte le camp de rouch qui est le sixieme article de la relation contenant six pugneres sept boisseaux un tiers confronte du levant terre d arnaud faure et h(eriti)ers du sieur marty midy les communeaux du masage des vincens et terre dud(it) sieur carrery fosse tout au long entre deux couchant et septentrion terre dud(it) sieur carrery de françois *marty* et arbnaud faure estimée cent septente deux livres dix huit sols quatre deniers qui est a raison de cent livres l() arpent plus aud(it) lieu une piece bois taillis qui est le septieme article de()la relation contenant trois pugneres confronte taillis dud(it) sieur carrery le **rieu del mal tems** demoiselle e roussel esimée cent cinquante livres plus a la salvetat une piece terre qui est l'article douze de() la relation contenant deux pugneres demy boisseau confronte du levant

.....

le chemin de villemur a( )toulouse

midy vigne de jean ricard couchant vigne du sieur pichon, septentrion vigne de nicolas la garri(-)gue et terre du() sieur bernard louis carrery estime vingt six livres onze sols trois deniers plus trois pugneres deux boisseaux pré a prendre de plus grande piece qui est de()l()article treze de la relation confronte de( )levant ledit ruisseau de() la beuradou midy pré de dem(ois) elle de carrery couchant terre desdittes demoiselles septentrion la partie du pre cy devant baille audit sieur gazaignes et() auriolle maries estimé par les parties a()la()somme de trois cent vingt cinq livres finallement a()nicolle une piece terre et pre autrement al pech qui est le quatorzieme article

de la relation contenant un arpent trois boisseaux et demy confronte de() levant terre de monsieur lucas midy le ruisseau de collogne couchant terre et pre du() sieur rimailhe et terre dud(it) sieur lucas septentrion chemin tendant de vaquies a la **borde del males** estime nonante livres, revenant

.....

le montant desd(ites) pieces a la somme de saize cent cinquante une livre dix huit sols, et a( )été convenu que en cas l() article six, cy dessus enonce sera de plus grande ou moindre contenance ledit sieur auriolle et ledit fournié cé fairont raison a()proportion de()l()estimation dud(it) article et a()l()egard de la somme restante a parfaire lesdits dix sept cent septente six livres dues aux dits fornier qui est cent vingt quatre livres ledit sieur auriolle sera teneu comme promet et()s oblige de payer audit ia(c)ques fornier fils lors qu()il sera de()l()age requis et emancipe avec l interest a chaque fin d année au denier vingt, et a()l()egard des meubles veselle cubes (lire : cuves) et autres effaits mobiliaires les dittes parties assistes des susdits parens ont dit et declare les avoir partages en leur presence et en avoir pris scavoir lesdits maries leur dixieme et le quart compettant ledit bonnaventure de( )son dixieme aussy bien que des brebis de lad(ite)

.....

heriditte qui sont a present en nombre de cent septente brebis ou aigneaux qui est vingt une tete pour ledit sieur gazaignes et autant pour ledit fornier que pour le quart qui les compette du dixieme dud(it) bonnaventure de même ledit fornier declare avoir receu le dixieme compettant son dit fils des meubles et effets cuves et() veselle vinaire et() desdittes brebis aussy bien que du quatrieme apartenant a()s(-)on dit fils du dixieme dud(it) bonnaventure son oncle estimes chaque dixieme pour chaque legitimaire la()somme de cent livres dont lesd(its) maries et()led(it) fornier en tiennent quitte ledit sieur auriolle avec promesse chacun en droit soy de rendre compte audit

bonnaventure des droits qui luy sont deus du chef de()s(-)a ditte mere et de()sad(ite) legitime aussy bien que de()son dixieme des meubles cuves et veselle qu()ils en ont receu promettant de

.....

plus lesd(its) maries et lesd(its) fornier de()ce charger des biens qui leur ont été delaisses pour en payer les tailles et charges a()l()avenir a commancer le premier janvier prochain declarant de plus qu()ils ce sont donnes compte des interests eschus de puis le deces dud(it) sieur auriolle jusques a()ce jour et()qu()ils dem(e)urent respectivement quittes de touttes affaires jusques au jour present ce donnant et() quittant les dittes parties respectivement toutes autres demandes respectives qu()ils pourroient ce faire nom comprises au present acte par pur don et amitié eccepte que les uns ou les autres soient evinces au quel cas chacun contribuera a proportion qui est un dixieme chaque legitimaire et en cas ledit bonnaventure prettendroit avoir sa legitime en bien fonds de terre et non en argent audit cas les dittes parties assistes desd(its) parens luy ont place

.....

sa legitime montant quatre cent vingt une livres sur une pugnerée demy boisseau pré pris par lesd(its) maries au trezieme article de la relation et autant dud(it) pré pris par led(it) fornier au meme article treze de la relation de memes ont place les autres deux quarts de legitime sur le troisieme de l article qu(a)rante six qui est de l()anclos qui est devant la maison audit vaquies a prendre joignant la vigne du() sieur carrery estime cent livres et()l()article trente trois estime soixante cinq livres et cy les dittes pieces ne montent quatre cent vingt une livre de laditte legitime chacune des parties luy payeront ce qu()ils ce trouveront luy devoir certiffiant lesdittes parties que tous les biens bailles et delaisses aux dits maries et( )aud(it) fornier au nom

consulat de vaquies et pour ce dessus observer les dittes parties obligent leurs biens et par expres ledit fornier s oblige de faire agréér et ratiffier a son dit fils le contenu au present acte a()peine de()tous despens domages et interets qu'ont le() tout soumis aux rigueurs de justice presens lesd(its) sieurs blanc alazard habitans de toulouse ja(c)ques fornier habitant de vaquies jean masonnier habitant de cepet oncles dud(it) **pepille** (lire : pupille) qui certiffient avoir fait la veriffication et oblige lesdittes parties a terminer le proces comme il a()ét cy dessus expliqué fait aussy et recitté ez presence des sieurs pierre lafforgue mar(chan)t habitant dud(it) vaquies et()du()sieur jean roumegous soussignes avec lesd(its) sieurs pierre

.....

auriolle, gazaignes fournier pere blanc et alazard et fournier oncle non la ditte demoiselle auriolle et massonnier qui ont declare ne sçavoir signer de()cé requis par nous pierre aigouze no(tai)re royal de villariez ains y signe

Auriolle, approuvant le mot de sept qui est a( )l( )entreligne

Gazaignes, approuvant le mot sept qui est entre ligne

F. Fournié,

ap(p)rouvant le mot de sept qui est a l( )antre ligne

Blanc, approuvant comme dessus

Alazard, approuvant comme dessus

J. Fournéis, approuvant comme des(s)us

Lafforgue, approuvant comme des(s)us

Roumegous, ap(p)rouvant comme desus

Aigouze, not(aire)